



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-152 – 27 juin 2023

### Finances locales

#### Divers

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 24

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

#### Excusés :

Laurence BIENNE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-137 à 23-139) – Sylvie LE LAY – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

#### Absentes :

Catherine CHERIF – Hélène LE BARS

#### Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Julien DUBOIS – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Joël SIELLER à Jean LEMOINE – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Hermine TOFFOLETTI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Réaménagement de l'Espace Galatée – Validation du programme de travaux

Dans le cadre du programme de réaménagement de l'Espace Galatée, il convient de valider le programme de travaux et son plan de financement.

Ce programme porte sur :

- Le déploiement et la mise à disposition des associations de deux nouveaux espaces au sein de l'ancienne médiathèque et la réalisation de sanitaires permettant à cet espace de fonctionner en toute autonomie
- La création d'un espace administratif dans les anciens locaux de l'Espace numérique afin d'améliorer, d'une part, les conditions de travail des agents y travaillant et, d'autre part, les conditions d'accueil du public
- La création de locaux de stockage et d'un atelier de réparation dans le local du garage
- La réfection de locaux utilisés par Radio Laser
- La réfection totale des chaufferies, la mise en place de VMC et de luminaires leds

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires architectes	47 000,00 €	Subvention Fonds vert	150 000,00 €
SPS (Sécurité Protection de la Santé)	3 660,00 €	Subvention DSIL	200 000,00 €
Contrôleur technique	7 350,00 €	Autofinancement	286 310,00 €
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)	8 700,00 €		
Travaux	569 600,00 €		
<b>Total</b>	<b>636 310,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>636 310,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver le programme de réaménagement de l'Espace Galatée
- 2°) D'approuver son plan de financement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Hermine TOFFOLETTI

POUR AMPLIATION  
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/07/2023

-Publication en ligne le 06/07/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

**CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b>                      . Le recours gracieux</p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .</p>
<p><b>Devant le Tribunal Administratif</b>                      . Le recours contentieux</p>	